

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE 29 JUIN 2026****CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procurations :	2
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

6 - OBJET : SURTAXE COMMUNALE EAU-ASSAINISSEMENT 2026

La surtaxe communale est établie en 2025 à :

- 1.00 € le m³ pour l'eau ;
- 1.00 € le m³ pour l'assainissement.

Suite à l'augmentation de la surtaxe communale « eau et assainissement » il y a sept ans, Monsieur le Maire propose de conserver ces deux surtaxes communales en les maintenant à 1 € le mètre cube tant pour l'eau que pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 1 € par mètre cube d'eau potable consommée et à 1 € par mètre cube d'effluents traités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER